



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 janvier 2009.

La séance est ouverte à 20 heures en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Anne-Marie KLIPFEL qui a donné procuration à Philippe TARDOT, de Christian HURTHUR qui a donné procuration à Jean-Marc KELLER, de Mohamed EL ARBAOUI qui a donné procuration à Michèle BISCHOFF et de Sylvia GASSER qui a donné procuration à Monique WEBER.

Avant de débiter la séance, le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- O.N.F. Programme des travaux en forêt communale – Année 2009

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008.

Point 2 : Acquisition d'une collection privée.

Point 3 : Travaux de voirie : réfection de la rue du Général Koenig.

Point 4 : Répartition du produit des concessions

Point 5 : O.N.F. Programme des travaux en forêt communale – Année 2009

Point 6 : Budget Principal :

- a) Compte Administratif - exercice 2008
- b) Compte de Gestion – exercice 2008
- c) Affectation des résultats de l'exercice 2008
- d) Budget Primitif 2009

Point 7 : Zone artisanale « Le Ried » :

- a) Compte Administratif – exercice 2008
- b) Compte de Gestion – exercice 2008
- c) Affectation des résultats de l'exercice 2008
- d) Budget Primitif 2009

Point 8 : Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche :

- a) Compte Administratif – exercice 2008
- b) Compte de Gestion – exercice 2008
- c) Affectation des résultats de l'exercice 2008
- d) Budget Primitif 2009

Point 9 : Lotissement « Printemps – Espace Ecole » :

- a) Compte administratif – exercice 2008
- b) Approbation du Compte de Gestion – exercice 2008
- c) Affectation des résultats de l'exercice 2008
- d) Budget Primitif 2009

Point 10 : Subventions 2009

- a) Subventions à divers organismes
- b) Subventions aux associations locales
- c) Aides exceptionnelles

Point 11 : Restructuration fonctionnelle et extension du gymnase : concours de maîtrise d'œuvre.

Point 12 : Lotissement « Unterrieth » : vente du lot n°11.

Point 13 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Point 14 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Point 15 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin : Convention d'Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive / Avenant n°5.

Point 16 : Rapports des commissions et des structures intercommunales.

Point 17 : Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 a été communiqué à tous les conseillers. Aucune observation n'étant présentée, il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. ACQUISITION D'UNE COLLECTION PRIVEE

Laurence MULLER-BRONN rappelle qu'en séance informelle du Conseil municipal en novembre dernier, avait été discuté le projet d'acquérir la collection de M. Michel WEYL, soit 667 pièces de vaisselle Henri LOUX ainsi que des photographies, lithographies et étiquettes de vin.

Amené à quitter la région et souhaitant que sa collection puisse continuer à être présentée à Gerstheim après la fermeture de son musée privé « Les Amis d'Henri Loux », M. WEYL s'est proposé de la céder à la Commune pour un montant total de 200 000€. Elle précise que la qualité de la collection a été reconnue par les experts et qu'elle a fait l'objet de velléité d'achat de collectionneurs privés du monde entier.

Elle souligne tout l'intérêt patrimonial que présente cette collection et l'opportunité de cette cession. Sa valorisation ultérieure dans le cadre d'un musée reste à être étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'acquérir** la collection privée de M. Michel WEYL,
- **inscrit** 200 000€ au budget principal 2009,
- **sollicite** l'aide de partenaires publics pour le financement de cette acquisition,
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. TRAVAUX DE VOIRIE : REFECTION DE LA RUE DU GENERAL KOENIG

Le Maire rappelle que, suite aux travaux de la commission ad hoc, la réfection de la rue du Général Koenig sur un linéaire de l'ordre de 400 ml, a été retenue au programme des investissements 2009.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de voirie qui comprennent l'enfouissement des réseaux secs est de 450 000€ TTC. Le programme peut être estimé à 485 000€ TTC (maîtrise d'œuvre comprise). Le Maire précise que la consultation de bureaux d'études en vue de conclure le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée est en cours, et que le choix qui sera opéré prochainement fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il expose ensuite que l'Etat a signifié à la Commune qu'elle est éligible au bénéfice de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) et que la commission d'élus chargée de fixer les orientations de la D.G.E. 2009 a décidé de reconduire les mêmes secteurs d'intervention qu'en 2008 à savoir :

- les constructions scolaires
- les constructions publiques
- les opérations de sécurité
- les espaces publics.

Les travaux de réfection de la rue du Général Koenig entrent en partie dans la 3^{ème} catégorie d'opérations éligibles, la fourchette de taux applicables au montant hors taxes des travaux subventionnables va de 25% à 35%.

Enfin, le Conseil Général du Bas-Rhin a notifié que le taux 2009 de subvention s'élève à 14%, taux identique à celui de 2008. Une aide peut être sollicitée auprès du Département au titre de la voirie communale.

Au vu de ces éléments le plan de financement prévisionnel est :

Financement	Montant H.T.	Taux aide
D.G.E.	87 850	35%
Département	35 140	14%
<i>Total des subventions publiques</i>	<i>122 990</i>	
Autofinancement	283 010	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le programme de réfection de la rue du Général Koenig,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la réalisation du programme au budget primitif 2009,
- **sollicite** une aide auprès de l'Etat au titre de la D.G.E. 2009,
- **sollicite** une aide auprès du Département au titre de la voirie communale,
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS

Le Maire expose que depuis l'abrogation, par la loi du 21 février 1996, de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la Commune et d'un tiers au profit du Centre Communal d'Action Sociale, les Communes ont le choix entre :

- attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal,
- attribuer la totalité du produit au budget du CCAS,
- ou répartir ce produit entre la Commune et le CCAS en fixant les taux de répartition.

Ces modalités d'affectation font l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Maire propose d'attribuer la totalité du produit des concessions au budget principal et d'allouer des subventions au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer** la totalité du produit des concessions funéraires au budget principal de la Commune.

5. O.N.F. PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – ANNEE 2009

Le Maire présente le programme des travaux forestiers 2009 :

- a) **Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes année 2009**

Vente de bois (recettes)	2 240€ H.T.
Abattage et façonnage	- 210€ H.T.
Débardage	- 140€ H.T.
Maîtrise d'oeuvre	- 76€ H.T.
Bilan prévisionnel	1 814€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'état prévisionnel des travaux d'exploitation – prévision des coupes année 2009,
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

- b) **Programme de travaux patrimoniaux – année 2009**

Le programme de travaux patrimoniaux regroupe d'une part les travaux courants (maintenance parcellaire, nettoyage, plantation, divers) et d'autre part les travaux neufs ou reconstitution (dépressage).

Les travaux courants d'entretien sont estimés à 1 726.66 € TTC et les travaux d'investissement à 5 922.28 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le programme de travaux patrimoniaux – année 2009,
- **autorise** le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. BUDGET PRINCIPAL

a) Compte Administratif – exercice 2008

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008 ;

Vu les délibérations du 27 août 2008 et du 15 décembre 2008 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **adopte** le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (en €)	978 466.56	1 761 869.03
Recettes (en €)	1 396 566.82	2 214 937.32
Excédent (en €)	418 100.26	453 068.29

b) Compte de Gestion – exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **adopte** le compte de gestion du Trésorier Principal des Finances pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Affectation des résultats de l'exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2008,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2008,

Constatant que les résultats suivants présentent :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de 453 068.29€
- Un EXCEDENT d'investissement de clôture de 418 100.26€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **décide** d'affecter les résultats comme suit :

	Article	Montant
Affectation en réserves en investissement	1068	345 583.00
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	107 485.00
Résultat d'investissement reporté	R 001	418 100.00

d) Budget Primitif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire expose que l'organisation de réunions de travail (auxquelles tous les membres du conseil municipal ont été invités à participer) a permis d'élaborer le programme des travaux pour l'année 2009 et de finaliser le budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **adopte** le budget primitif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	2 881 800.00	2 881 800.00
Fonctionnement	1 912 785.00	1 912 785.00
TOTAL	4 794 585.00	4 794 585.00

➤ **précise** que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

7. ZONE ARTISANALE « LE RIED »

a) Compte Administratif – exercice 2008

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe Zone artisanale « Le Ried » de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le budget primitif annexe Zone artisanale « Le Ried » de l'exercice 2008,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte administratif Zone artisanale « Le Ried » de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (en €)	3 298 468.83	1 730 609.16
Recettes (en €)	1 571 638.58	2 368 859.16
Excédent (en €)		638 250.00
Déficit	1 726 830.25	

b) Compte de Gestion – exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein et que le compte de gestion Zone artisanale « Le Ried » établi par ce dernier est conforme au compte administratif Zone artisanale « Le Ried » de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif Zone artisanale « Le Ried » du Maire et du compte de gestion Zone artisanale « Le Ried » du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte de gestion Zone artisanale « Le Ried » du Trésorier Principal des Finances pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif Zone artisanale « Le Ried » pour le même exercice.

c) Affectation des résultats de l'exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2008,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2008,

Constatant que les résultats suivants présentent :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de 638 250.00€
- Un DEFICIT d'investissement de clôture de 1 726 830.25€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **décide** d'affecter les résultats comme suit :

	Article	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	638 250.00
Résultat d'investissement reporté	D 001	1 726 830.25

d) Budget Primitif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **adopte** le budget primitif annexe Zone artisanale « Le Ried » de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	3 878 060.50	3 878 060.50
Fonctionnement	2 151 230.25	3 314 480.25
TOTAL	6 029 290.75	7 192 540.75

➤ **précise** que le budget primitif annexe Zone artisanale « Le Ried » de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

8. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » - 6^{ème} TRANCHE

a) Compte Administratif – exercice 2008

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le budget primitif annexe Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de l'exercice 2008 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte administratif Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (en €)	3 482 881.99	1 748 466.12
Recettes (en €)	1 734 415.87	4 905 786.12
Excédent (en €)		3 157 320.00
Déficit (en €)	1 748 466.12	

b) Compte de Gestion – exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein et que le compte de gestion Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche établi par ce dernier est conforme au compte administratif Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche du Maire et du compte de gestion Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte de gestion Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche du Trésorier Principal des Finances pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif « Unterrieth » - 6^{ème} tranche pour le même exercice.

c) Affectation des résultats de l'exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2008,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2008,

Constatant que les résultats suivants présentent :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de 3 157 320.00€
- Un DEFICIT d'investissement de clôture de 1 748 466.12€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** d'affecter les résultats comme suit :

	Article	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	3 157 320.00
Résultat d'investissement reporté	D 001	1 748 466.12

d) Budget Primitif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le budget primitif annexe Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	3 794 932.24	3 794 932.24
Fonctionnement	2 046 466.12	5 498 746.12
TOTAL	5 841 398.36	9 293 678.36

- **précise** que le budget primitif annexe Lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

9. LOTISSEMENT « PRINTEMPS – ESPACE ECOLE »

a) Compte Administratif – exercice 2008

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe « Printemps – Espace Ecole » de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008 approuvant le budget primitif annexe « Printemps - Espace Ecole » de l'exercice 2008 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurence MULLER-BRONN, 1^{er} Adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte administratif « Printemps – Espace Ecole » de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses (en €)	915 609.09	458 529.96
Recettes (en €)	457 079.13	930 385.74
Excédent (en €)		471 855.78
Déficit (en €)	458 529.96	

b) Compte de Gestion – exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier Principal des Finances d'Erstein et que le compte de gestion « Printemps – Espace Ecole » établi par ce dernier est conforme au compte administratif « Printemps – Espace Ecole » de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif « Printemps – Espace Ecole » du Maire et du compte de gestion « Printemps – Espace Ecole » du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le compte de gestion « Printemps – Espace Ecole » du Trésorier Principal des Finances pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif « Printemps – Espace Ecole » pour le même exercice.

c) Affectation des résultats de l'exercice 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-6 et suivants ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 dans les mêmes termes que le compte de gestion 2008,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31 décembre 2008,

Constatant que les résultats suivants présentent :

- Un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de 471 855.78€
- Un DEFICIT d'investissement de clôture de 458 529.96€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** d'affecter les résultats comme suit :

	Article	Montant
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	471 855.78
Résultat d'investissement reporté	D 001	458 529.96

d) Budget Primitif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** le budget primitif annexe « Printemps – Espace Ecole » de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	917 059.92	917 059.92
Fonctionnement	458 529.96	1 333 229.74
TOTAL	1 375 589.88	2 250 289.66

- **précise** que le budget primitif annexe « Printemps – Espace Ecole » de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

10. SUBVENTIONS 2009.

a) Subventions à divers organismes

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ **d'attribuer** les subventions ci-après :

Ademas Alsace	150 €
Amicale des Maires du Canton d'Erstein	593 €
Association des Maires du Département du Bas-Rhin	705 €
Aide aux handicapés moteurs	90 €
Bleuets de France	15 €
Campagne pour la faim	15 €
Ligue contre le cancer	150 €
C.C.A.S	2 000 €
Comité des Fêtes de Gerstheim	15 000 €
Coopérative du collège de Gerstheim	610 €
Coopérative de l'école primaire de Gerstheim	2 500 €
Maison des Jeunes et de la Culture (pour école de Musique)	3 000 €
Timbres antituberculeux	15 €
Fondation du Patrimoine	100 €
La Prévention Routière	100 €

b) Subventions aux associations locales

Philippe TARDOT présente les propositions établies par la commission chargée d'étudier la répartition des subventions aux associations selon les critères et règles de calculs définis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ **d'attribuer** les subventions ci-après :

Age d'Or Amitié	1 109.00 €
Amicale des Donneurs de Sang	626.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 224.00 €
ASG	1 957.00 €
Association Arboricole Fruitière du Ried	1 010.00 €
Association des Commerçants et Artisans	444.00 €
Association des Parents d'Elèves	735.00 €
Association de Pêche et Pisciculture	1 452.00 €
Cercle d'Echecs	95.00 €
Cercle Saint-Denis	1 484.00 €
Chorale Sainte Cécile	261.00 €
Club de Pétanque	552.00 €
Club de Tennis	1 020.00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	5 212.00 €
Société de Musique Concorde	1 692.00 €
Syndicat des Aviculteurs	594.00 €

c) Aides exceptionnelles

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur les demandes de subvention qui ont été transmises par des associations pour des projets et acquisitions spécifiques.

Classe 58

Objet de la demande	Montant	Analyse de la commission
Participation au cortège fleuri / kilbe 2008	non spécifié	Montant calculé sur la base des points attribués aux associations participant à la kilbe

MJC

Objet de la demande	Montant	Analyse de la commission
Acquisition d'instrument : 1 Marimba (xylophone) Demande de subvention de 40% = 1 200€ Donne droit à 40% de l'ADIAM (C.Général)	3 000	Compte tenu de l'aide exceptionnelle pour la section musique, l'aide spéciale est symbolique

Société de Musique Concorde :

Objet de la demande	Montant	Analyse de la commission
Réparation et entretien des instruments	800	Non retenu
Achats de partitions	800	Non retenu
Acquisition d'instruments : 2 clarinettes	1 500	Aide spéciale à raison de 200€ par clarinette

Compte tenu de l'intérêt de ces propositions et au vu des dossiers présentés, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

➤ **d'attribuer** les subventions ci-après :

Classe 58	160.00 €
MJC	250.00 €
Société de Musique Concorde	400.00 €

11. RESTRUCTURATION FONCTIONNELLE ET EXTENSION DU GYMNASSE : CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Maire informe l'assemblée délibérante que 50 architectes ont déposé leur candidature dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration fonctionnelle et l'extension du gymnase. Ces dossiers remis dans les délais, étaient tous recevables sur le plan administratif. La première réunion du jury s'est tenue le 7 janvier 2009, son objet étant de retenir les 4 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir en vue de la réalisation du projet. Après avoir exposé la méthodologie retenue, le Maire mentionne les candidats admis à concourir, par ordre décroissant de points obtenus:

- ❖ JP. GILCH- F.KALK – L.GILCH (Strasbourg-Oberhausbergen)
- ❖ ARCHITECTURE CONCEPT (Schiltigheim)
- ❖ Patrick SCHWEITZER & Associés (Strasbourg)
- ❖ aubry lieutier architectes (Strasbourg)

Il précise que le Programme Technique Détaillé a été envoyé le 8 janvier 2009 aux 4 équipes, que les candidats ont jusqu'au 23 janvier 2009 pour poser par écrit leurs questions éventuelles relatives au Programme. Une première réunion qui a eu lieu le 13 janvier 2009 leur a permis de poser oralement et collectivement les premières questions et de visiter le gymnase.

Le 2^{ème} jury organisé le 09 mars prochain examinera les projets remis afin de désigner le lauréat du concours. A son issue, le Maître d'Ouvrage aura la possibilité d'engager la négociation avec le (ou les lauréats) qu'il aura désigné(s). Cette négociation menée sans nouvelle intervention du jury, doit permettre de discuter du projet, du contenu de la mission, de ses conditions d'exécution et de la juste rémunération qui en résulte. Après négociation, le marché sera attribué par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

12. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » : VENTE DU LOT N°11

Dans la perspective de la vente des lots en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu** l'autorisation de lotir du 1^{er} décembre 2006,
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2007 autorisant la vente par anticipation des lots,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2005 décidant de soumettre les cessions de terrains à bâtir à des personnes physiques à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'option offerte par l'article 257-7-1 du CGI,
- Vu** l'avis du Domaine en date du 28 mars 2008,
- Vu** le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre LEGORGEU à Strasbourg,
- Vu** la délibération du 2 octobre 2006 fixant le prix de l'are pour le lotissement « Unterrieth » - 6^{ème} tranche,
- Vu** la délibération du 27 octobre 2008 annulant la décision prise en séance du 14 mai 2007 relative à la cession du lot n°11 à M. et Mme Michel ALBRECHT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'attribuer** le lot n°11 comme suit :

Références cadastrales	Acquéreurs	Adresses	Surfaces en ares
Section B n° 11/542	Jessica KERN	Rue du Stade 67210 BERNARDSWILLER	6.49

- **d'inscrire** au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,
- **de consentir** à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,
- **de charger** Maître Barbaras, notaire à Benfeld, de l'établissement de l'acte notarié,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente.

13. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe afin de nommer stagiaire l'Adjoint Administratif 2^{ème} sous contrat jusqu'au 2 mars 2009.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

14. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle qu'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe avait été créé en séance du 25 février 2008 pour permettre l'avancement de grade d'un agent du service. Cet avancement ayant été prononcé, le poste d'Adjoint Administratif 1^{er} classe, devenu vacant peut être supprimé.

La mise à jour du tableau prend également en compte la délibération prise ce jour sous le point 13.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- **d'arrêter** le tableau des effectifs comme suit :

PERSONNEL TITULAIRE	Nombre de postes
---------------------	------------------

TEMPS COMPLET

Filière administrative	
Directeur Général des Services de Communes de 2000 à 10000 habitants	1
Attaché	1
Rédacteur	1

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1

Filière technique	
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3

TEMPS NON COMPLET

Filière sociale	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2

Filière technique	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2

PERSONNEL NON TITULAIRE	Nombre de postes
--------------------------------	-------------------------

TEMPS COMPLET

Filière administrative	
Rédacteur	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1

15. CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : AVENANT N°5

Le Maire rappelle que la Commune adhère au service de Médecine professionnelle et préventive créé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, et expose que le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, vient modifier les conditions de mise à disposition du médecin du travail dans le cadre de l'exercice de la mission santé au travail. L'avenant proposé prend en compte ces modificatives entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant n°5 à la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive et la Commune de GERSTHEIM,

- **autorise** le Maire à signer tous actes et documents annexes à l'avenant n°5 de la convention.

16. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

16.1 COMMISSIONS COMMUNALES

16.1.1. Moulin « Rapp »

Le Maire informe que les permis de construire relatifs à la restructuration et l'extension de l'ancien moulin en hôtel-restaurant *** et la construction de la Résidence Seniors seront présentés par les promoteurs lors de la prochaine réunion de la commission fixée au 26 février 2009 à 18 heures.

16.1.2. Education – culture – information

16.1.2.1. Information

Nathalie HECKMANN présente la maquette de la nouvelle couverture du Gerstheim Infos qui sera utilisée en 2009-2010-2011 (hormis éditions de Noël).

Gilbert GEORGES informe que la prochaine réunion de la commission est fixée au 3 février 2009 et qu'elle portera sur la rédaction des articles qui paraîtront dans le bulletin du 1^{er} trimestre 2009.

16.1.3. Affaires sociales – petite enfance, solidarité, services à la personne

Monique WEBER rend compte de la conférence « Le diabète : une épidémie entre génétique et environnement » qui a eu lieu le 23 janvier 2009 à la salle des fêtes de Gerstheim devant un parterre d'une soixantaine d'auditeurs.

Durant cette soirée la charte de parrainage a également été signée avec les représentants de huit associations locales. Cette charte engage les associations signataires à reverser une partie de leurs revenus engrangés lors de manifestations au Centre Européen d'Etudes du Diabète, et ledit Centre à mener des actions de prévention lors des animations proposées par les associations. Ainsi, par exemple lors du marathon du mois de mai prochain un dépistage gratuit sera proposé à tous les participants.

16.2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

16.2.1. Communauté de Communes du Rhin

- Le Maire informe que le Service Animation Jeunesse de la Communauté de communes du Rhin organise une exposition conçue autour de trois espaces consacrés à l'eau, l'énergie et les déchets à la salle des fêtes de Gerstheim. L'objectif de ce nouvel outil pédagogique étant d'inciter les enfants, les parents et tout citoyen à devenir éco-responsable. Du 16 au 20 février 2009, les élèves de CM2 et de 6^{ème} y seront accueillis pour y mener des expériences et réflexions autour du thème de l'environnement au quotidien. Les élus communaux sont quant à eux invités à participer à une soirée compost et à visiter l'exposition le mardi 17 février 2009 à 19h30.

- Un exemplaire de l'appel à projets de Gerstheim pour le contrat de territoire de la Communauté de Communes est remis à chaque conseiller.
- Laurence MULLER-BRONN rend compte de l'opération qui a réuni 5 Communautés de communes et des partenaires publics allemands pour la création de sets de table en papier présentant « Le Ried » des deux côtés du Rhin. 200 000 exemplaires ont été imprimés pour un coût de 11 000€, afin d'être distribués gratuitement dans les restaurants, gîtes, chambres d'hôte... Le détail du financement est également présenté.

16.2.2. Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs

Jean-Marc KELLER et Robert GASSER, délégués, exposent que les propriétaires de terrains bâtis et non bâtis compris dans le périmètre syndical payent annuellement 5€ augmentés de 0.10€ l'are pour l'entretien des cours d'eau. L'encaissement n'étant pas réalisé pour des montants inférieurs à 15€, bon nombre de propriétaires ne sont appelés à verser leur contribution qu'une fois tous les trois ans.

Le Conseil municipal est sollicité par le Comité du Syndicat Intercommunal d'entretien de la Zembs afin de donner son avis quant à la prise en charge communale des participations des propriétaires par le biais du budget principal. Il est précisé que le montant total pour l'année 2008 s'élevait à 2 586.65€ pour les propriétaires de Gerstheim et que toutes les collectivités membres du Syndicat doivent se prononcer dans le même sens pour que cette décision puisse être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de prendre en charge les participations des propriétaires dans le budget principal de la Commune,
- **autorise** le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette décision.

17. DIVERS

a) Comité des Fêtes

Isabelle WERTH présente le bilan financier de la kilbe 2008 dont les dépenses s'élèvent à 6 027.45€ et celui du marché de Noël qui dégage un solde positif de 907.64€.

b) Gendarmerie d'Erstein

Le Maire informe les conseillers municipaux de la réunion qui a rassemblé tous les Maires du Canton le 22 janvier dernier à la Gendarmerie d'Erstein, cette soirée avait pour objet de présenter les résultats 2008 de l'unité et de prendre connaissance des perspectives 2009.

c) Enquête Ménages Déplacements

Le Maire informe que dans le cadre de leurs missions d'organisation des déplacements, la Communauté Urbaine de Strasbourg, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Région Alsace et l'Etat ont décidé de mener conjointement une enquête sur les déplacements des ménages bas-rhinois du 3 février au 30 mai 2009. L'objectif de cette enquête dite « Ménage Déplacements » est de mieux connaître les pratiques de déplacements quotidiens des habitants pour mieux organiser le système de transport dans nos territoires (transports en commun, vélo, circulation routière...). Les ménages choisis selon

un panel tiré au sort seront préalablement informés par courrier. Des enquêteurs de la société TEST les contacteront ensuite pour fixer un rendez-vous si le ménage accepte d'être enquêté. Pour ce faire, la société TEST envisage de recruter de 2 à 5 personnes, disponibles essentiellement en fin de journée. Le Maire invite les élus à lui communiquer les coordonnées de personnes pouvant être susceptibles d'être intéressées par cette mission.

d) Zone Artisanale « Le Ried »

Le Maire interrogé sur la question de l'installation d'une masseur kinésithérapeute en zone artisanale « Le Ried » expose que ladite masseur kinésithérapeute a demandé à la Commune de bien vouloir insérer son établissement sis 2A rue de l'Industrie dans le prochain Gerstheim Infos. C'est suite à cette correspondance qu'il a été constaté qu'elle est déjà en location dans la zone artisanale, ce qui est totalement contraire au P.L.U. et au Règlement de la Zone. De fait, le Maire lui a signifié qu'il n'y aurait pas de publication de son implantation et un courrier a également été adressé à la propriétaire des locaux, soulignant le non respect de l'affectation du bâtiment telle que définie dans le permis de construire.

e) Prochaine séance du Conseil municipal

- Lundi 9 mars 2009 à 20h

Marc-Daniel ROTH	Laurence MULLER-BRONN	Philippe TARDOT (procuration de Anne-Marie KLIPFEL)	Anne-Marie KLIPFEL (procuration à Philippe TARDOT)
Philippe SCHAEFFER	Christian HURTHUR (procuration à Jean-Marc KELLER)	Thierry WENDLING	Jean-Marc KELLER (procuration de Christian HURTHUR)
Yves MARTZ	Nathalie HECKMANN	Robert GASSER	Anne-Catherine LIPP
Mohamed EL ARBAOUI (procuration à Michèle BISCHOFF)	Gilbert GEORGES	Monique WEBER (procuration de Sylvia GASSER)	Hubert ARBOGAST
Michèle BISCHOFF (procuration de Mohamed EL ARBAOUI)	Estelle BRONN	Sébastien SCHUEBER	Isabelle WERTH
Sylvia GASSER (procuration donnée à Monique WEBER)	Roger HOLZER	Emile PFISTER	